



**MAIRIE DE
SEYNE-LES-ALPES**

République Française
Département des Alpes de Haute-Provence

Mairie de Seyne - Grande Rue - 04140 SEYNE-LES-ALPES

Tel : 04.92.35.00.42 – Fax : 04.92.35.18.98
Site : www.seynelesalpes.fr

**Arrêté Municipal
n° AM-G-2016-164
Portant réglementation de la circulation
sur la route départementale n° 900 entre
les P.R. 41+450 et P.R. 44 + 820 à
l'occasion de la Foire annuelle aux
bestiaux le 8 octobre 2016**

Le Maire de SEYNE-LES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

VU l'Arrêté Départemental N° 2016-DRIT-000476-AD, en date du 26 septembre 2016, portant dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage sur la RD 207 ;

VU le plan de signalisation annexé au présent arrêté ;

VU l'avis favorable du Chef de la Maison Technique de BARCELONNETTE ; représentant le Conseil Départemental en date du 21 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la circulation doit être réglementée sur la Route Départementale n° 900 entre les P.R. 41+450 et 44+820 pendant la durée de la Foire du 8 octobre 2016 de 6h à 19h.

ARRÊTE

Article 1 : le 8 octobre 2016 de 6h à 19h, la Route Départementale n° 900 entre les P.R. 41+450 et 44+820 sera fermée à la circulation avec mise en place d'une déviation par la Route Départementale n° 207 conformément aux plans de déviation joint en annexe.

Article 2 : La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité de la Mairie chargée de la Foire. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par la Mairie de Seyne les Alpes, conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe à l'arrêté.

A défaut, les services du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient ;

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Monsieur le Chef de corps du centre de Secours de Seyne les Alpes

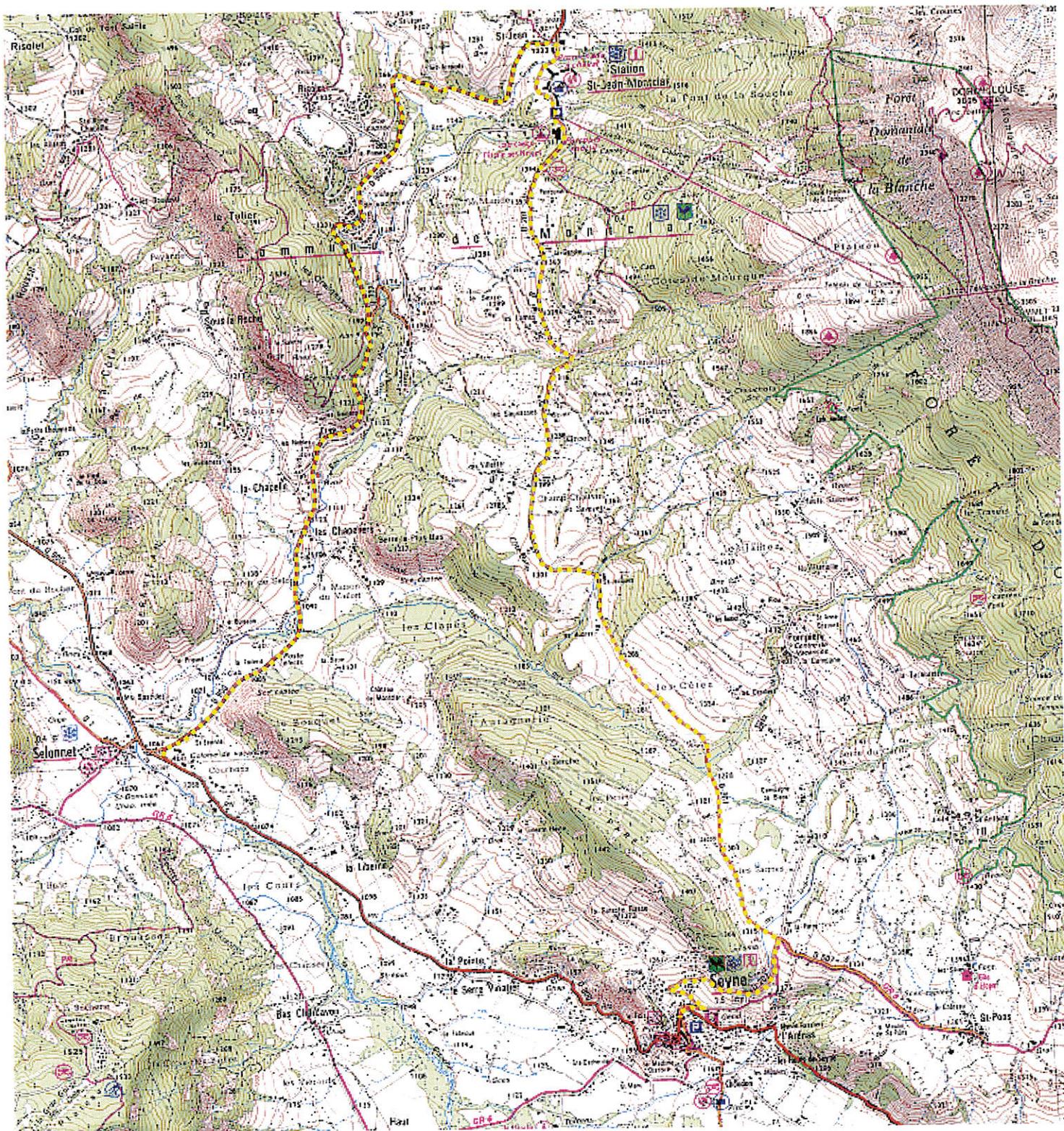
Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux communes de Selonnet et de Montclar.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Seyne les Alpes.

Fait à SEYNE-LES-ALPES, le 29 septembre 2016.

Le Maire,
Francis HERMITTE





Itinéraire de déviation